Questions Posées
Par les Délégués du Personnel
De MFTV
Séance de Février :
15 et 16 Février 2018

Etaient présents :

Elu(e)s : Thierry BAUCLIN, Alain CHASSANG, Claire COMBALUZIER, Sylvain DAUBA, Carlos RODRIGUES, Philippe ROUSSEAU, Malika AIT-OUAKLI, Frédéric BRODA, Océan GRENIER, Christophe VIGNAL, Olivier BLANCHARD, Richard COFFIN, Dhalila DRICI, Dominique BONNET, Bertrand JULLIEN, Brigitte KIRTCHUCK, Béatrice GELOT et Joy BANERJEE.

Assistaient : Christian FRUCHARD (DS CGT).

Direction : Jonathan ROSENBLUM, Julien SAMMARONE, Elodie BRUNOIS, Romuald RAT, Frédéric DEBAINS, Edwige KAOUTAR, Gérard ICHKANIAN, Arnaud SEGUR, Anne-Sophie MASSET et Elisabeth FERRAZ.

RH COMMUNICATION

Question n°1 :
A cause des intempéries, des salariés n'ont pas pu se rendre sur leur lieu de travail mercredi 7 février. La direction leur a retiré un jour de RTT employeur. Certaines entreprises ont neutralisé cette journée en l'assimilant au droit de retrait. La direction pourrait-elle envisager de changer de fusil d'épaule à titre exceptionnel comme l'était la météo ce jour-là ?

> **Réponse n°1 :**
> **A défaut d'une dépose, de congés, de récupérations ou de RTT par les collaborateurs pour justifier de leur absence le 7 février dernier, la direction a déposé une RTT employeur.**
> **Pour les collaborateurs ne disposant pas de RTT, la direction se rapprochera d'eux afin d'étudier les modalités de justification de cette absence par la dépose de récupération ou de congés.**

Question n°2 :
Suite aux nombreux et récents mouvements au sein de la DRH, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir un organigramme à jour.

Réponse n°2 :
La publication de l'ensemble des organigrammes de l'entreprise (situation arrêtée au 1er février 2018) sera effective sur l'intranet dans « MonEspace » le jeudi 1er mars 2018.

Question n°3 :
Pourquoi la direction du siège continue de nous demander de justifier chaque mois nos frais de carte « Navigo », alors que normalement la déclaration de septembre faite sur l'honneur devrait suffire ? D'autres sites des implantations parisiennes pratiquent d'ailleurs de la sorte.

Réponse n°3 :
Une fois par an, un formulaire est effectivement transmis au salarié pour déclarer sur l'honneur la prise de transports publics. Il n'y a donc pas besoin de transmettre systématiquement les justificatifs mensuels ou hebdomadaires. mais pour rappel il est écrit sur la déclaration que le collaborateur s'engage à signaler sans délai toute modification ayant une incidence sur la prise en charge de ce type de frais, que toute fausse déclaration entraîne le remboursement du trop-perçu et peut donner lieu à sanctions, que tout document jugé nécessaire pour la détermination des droits devra être fourni et que des contrôles de conformité pourront être effectués par les services de gestion administrative.

Question n°4 :
Beaucoup de journalistes se plaignent des validations trop rapides de leurs heures dans « Mon kiosque » dès le lundi matin pour la semaine écoulée. Ensuite il est compliqué de revenir en arrière pour pouvoir entrer nos horaires réels. Est-il possible de donner des consignes pour instaurer une plus grande souplesse à nos cadres ?

Réponse n°4 :
Une communication va être rédigée pour informer et accompagner les managers sur les échéances de paie et les dates butoirs avant les lesquelles ils doivent signer l'activité de leurs collaborateurs dans l'objectif que les éléments variables liés à l'activité soient versés en paie dans les délais impartis.
Cette communication rappellera également de ne pas signer l'activité trop vite afin de permettre aux salariés de déclarer/modifier leur activité.

Question n°5 :
Nombre d'entretiens individuels n'ont pu avoir lieu. Les salariés concernés n'ont pu faire part de leur besoin de formations ou autres. Leurs évolutions professionnelles se retrouvent bloquées. La direction est-elle consciente que ces manques portent préjudices aux salariés. Les chefs de services et les RH de proximité étant souvent débordés, quelles solutions concrètes la direction peut-elle mettre en place pour réparer ses torts ?

Réponse n°5 :
Le taux de réalisation des entretiens annuels d'évaluation pour l'année 2017 sur le périmètre « siège » est de 72%.

L'expression des besoins en formation peut se faire à l'occasion de l'entretien annuel mais également de l'entretien professionnel portant sur le projet professionnel et conduit par les RH. Elle peut aussi se faire à tout moment auprès de sa hiérarchie ou de son RRH avant la consolidation du plan de formation.
Les entretiens annuels 2018 ont, contrairement à 2017, été lancés dès janvier ce qui doit favoriser la réalisation de tous les entretiens.
Les entretiens professionnels doivent, quant à eux, être planifiés sur deux années ce qui doit également contribuer à leur réalisation.

Question n°6 :
Quelles sont les possibilités lorsqu'on est technicien pour réaliser des émissions, des reportages ou des sujets « France télévisions » ?

Réponse n°6 :
Les collaborateurs doivent s'adresser à leur manager et RRH. Toute demande doit correspondre un besoin de l'entreprise.

Question n°7 :
Pour les tournages ayant lieu à Horace Vernet, la prime repas est-elle bien la prime dite de restauration telle qu'indiquée page 81 de l'accord collectif ? Est-elle soumise aux diverses charges sur la fiche de paie ? Quel est son montant actuel ?

Réponse n°7 :
Cette prime de restauration est de 12 € et est en partie soumise à charge. Elle est présentée sur le bulletin en 2 parties car une partie est soumise à charges patronales.

Question n°8 :
Lors de la séance DP de décembre 2017, la direction a précisé à propos des NAO concernant les intermittents que « les employeurs et les organisations syndicales devraient se rencontrer en 2018 ». A quel niveau va se situer cette négociation ? Etablissement ? Entreprise ? Branche ? Dans ce dernier cas de figure, qui serait le représentant du collège employeur ?

Réponse n°8 :
Les NAO relatives aux intermittents du spectacle se tiennent au niveau de la branche télédiffusion. France Télévisions est représenté au niveau du collège employeur via le SMSP, parmi les autres syndicats de diffuseurs : ACCES, STP, TLSP, SYNTIP.

SMSP : Syndicat des médias de service public
ACCES: chaînes thématique du câble et du satellite
STP : syndicat des televisions privées
TLSP : Televisions locales de service public
SYNTIP : syndicat des Televisions indépendantes privées

Question n°9 :
La direction a-t-elle l'impression que le dialogue sociale fonctionne ? A-t-elle l'impression que les échanges notamment en séance DP permettent d'avancer et d'envisager des solutions face aux problèmes soulevés par les salariés et leurs représentants ?

Réponse n°9 :
La direction est à l'écoute de l'ensemble des élus, permettant ainsi le dialogue avec les différentes instances représentatives du personnel. Au niveau des DP, plusieurs actions ont été mises en œuvre notamment la relance de l'étude sur les conditions de transport de JRI de la rédaction nationale, le retour sur des points de débat à la séance suivante même quand la question n'est pas reposée par les DP, l'association de DP dans des groupes de travail suivant les différents projets de l'entreprise, etc…

Question n°10 :
Lors de la séance DP du mois de janvier 2018 consacrée aux inaptitudes, les élus ont refusé à l'unanimité de se prononcer sur le cas de Patrick Blanc. Ils ont explicité leur geste dans le texte suivant : « Les élus refusent de prendre part au vote concernant le dossier de M. Patrick Blanc et demandent que de nouvelles propositions soient faites dans un esprit de concertation avec tous les acteurs de dossier y compris la médecine du travail. »
Quelle suite, la direction, envisage-t-elle pour ce dossier ?

Réponse n°10 :
La direction a proposé à Monsieur Patrick Blanc le poste présenté aux élus lors de la séance du mois de janvier 2018. La RRH a reçu l'intéressé en entretien, à sa demande, pour lui apporter des précisions complémentaires sur le poste et la suite de la procédure.

Question n°11 :
La direction peut-elle rappeler les règles concernant les heures de récupération DRD pour les forfaits-jours ? Peuvent-elles être planifiées contre l'avis du salarié qui détient ces heures de récupération.

Réponse n°11 :
Les 24 jours de récupération résultant des contraintes d'activité pourront être déposés par les collaborateurs de manière à répartir leur charge de travail, après échange avec leur chef de service.

Question n°12 :
La direction aurait-elle mis en place un plafonnement annuel des collaborations pour les non-permanents, de 80 jours pour les CDDU intermittents et 120 jours pour les CDD classiques, et ce, à compter de ce début d'année 2018 ?
Si oui, à quelle date cette règle sera-t-elle appliquée ?
S'appliquerait-elle à TOUS les CDD et CDDU déjà présents dans l'entreprise, avant la mise en place de cette mesure ?

Réponse n°12 :

Selon les recommandations du rapport de L'IGAC-IGAS, rendu public en avril 2017, « le principe même de l'intermittence, qui repose sur une succession d'emplois de courte durée auprès de plusieurs employeurs, justifie d'éviter à l'avenir les situations de mono-employeur. Cette situation n'est en effet pas favorable aux salariés intermittents, qui ne diversifient pas leur réseau et leurs compétences et peuvent se retrouver graduellement, à mesure de l'avancée de leur carrière et parfois sans s'en rendre compte, en situation de dépendance économique subie. »

Afin d'éviter que de telles situations se produisent un dispositif de régulation de l'emploi des Non permanents est actuellement déployé au sein de l'entreprise, avec la mise en place de compteurs de suivi de la collaboration.
Ce dispositif est applicable à l'ensemble des collaborations non permanentes et conduit à faire valider le dépassement de certains seuils de collaboration (80 jours par an pour les CDDU et 120 jours pour les CDD de droit commun) par la DRH concernée.

Question n°13 :

Selon un article du Figaro du 2 février 2018, il y aurait 425 salariés à la DRH et 300 au service de presse, soit une personne pour 32 ETP. Est-ce la réalité ?

Réponse n°13 :

Cette question dépasse le périmètre du Siège et ne relève donc pas de la compétence des DP MFTV.

Question n°14 :

Après Sondage, il semblerait que FTV ne soit pas très regardant sur la visite médicale des intermittents bien que leurs contrats exigent la présentation d'une fiche d'aptitude médicale pour pouvoir exercer.
Le centre médical de la bourse précise que c'est à l'employeur de prendre contact avec le SIST CMB avant l'embauche pour solliciter un rendez-vous de visite médicale.
FTV satisfait-elle à cette obligation ?

Réponse n°14 :

FTV assure en direct les visites médicales de ses salariés permanents et des salariés en CDD de droit commun par le biais du service médical autonome du travail sur les sites parisiens.
Le Centre Médical de la Bourse a pour mission d'assurer les visites médicales des salariés intermittents du spectacle vivant et de l'audiovisuel.
FTV est en lien avec le CMB et a contribué au cours des dernières années à la mise en œuvre d'une attestation d'aptitude numérisée pour les intermittents des sites parisiens.
Dès lors, chaque intermittent peut disposer très facilement sur son téléphone ou ordinateur portable de son attestation et la produire auprès de son interlocuteur lors de la signature de son contrat.

Les procédures internes de FTV , à nouveau diffusées auprès de la Filière Ressources humaines en 2016 , précisent bien de vérifier que les collaborateurs sont bien à jour de leur visite médicale.
En raison des évolutions réglementaires et depuis janvier 2016, cette visite médical n'aboutit plus à la délivrance d'une fiche d'aptitude. Les collaborateurs se voient remettre à l'issue de leur visite une attestation de visite.

IMG

Question n°1 :
Les Délégués du personnel demandent pourquoi les locaux de France Télévisions sont plus froids le weekend que durant le reste de la semaine ?

Réponse n°1:
Il n'y a aucune raison pour qu'il fasse plus froid le week-end qu'en semaine. En cette saison, les centrales d'air et les appareils de climatisation sont en marche forcée de jour comme de nuit week-end inclus.
Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une permanence technique est présente 24h sur 24 et prend en charge toutes les demandes.

FABRICATION/TECHNOLOGIES

Question n°1 :
Les Délégués du personnel demandent si le Chef éclairagiste et l'éclairagiste, mutés à Vendargues, seront remplacés dans leur fonction par 2 postes en CDI ?

Réponse n°1:
Le processus de comblement de poste est en cours afin de remplacer les éclairagistes qui ont été retenus sur le Feuilleton. Comme pour tous les postes, une validation de réouverture est nécessaire.

Question n°2 :
Depuis le mois de septembre 2017 les chefs éclairagistes gèrent le logiciel Arkaos, via leur console lumière, à ce jour, sans aucune formation concernant le logiciel. On a promis aux chefs éclairagistes des formations pour ceux qui sont intéressés. Est-ce que cela sera considéré comme une compétence complémentaire ?

Réponse n°2:
L'étude d'une formation adaptée est en cours. En revanche, il ne s'agit pas d'une compétence complémentaire mais de l'évolution de leur activité et des outils utilisés.

Question n°3 :
A la fabrication (Arnaud Segur en est le RRH) de nombreux salariés partent ou sont partis à la retraite. Des salariés à temps partiel souhaiteraient passer à temps plein afin d'avoir de quoi vivre. Que prévoit de faire la direction afin de résoudre des situations souvent dramatiques ?

Réponse n°3:
Le passage à temps plein des salariés concernés s'étudie au cas par cas.

Question n°4 :
La direction compte-t-elle, au siège, mettre en œuvre l'annexe 3 notamment à propos des « emplois liés aux missions de réalisation d'une production ou d'une émission de programmes audiovisuels » qui « peuvent être exercés, par des salariés dont le contrat individuel de travail stipule une durée indéterminée » ? De façon plus générale, la direction compte-elle respecter la loi à propos du recours au CDD ?

Réponse n°4:
France télévisions respecte la réglementation en matière de recours aux CDD. Ce recours est d'ailleurs rappelé dans le dernier article du livre 4 de l'avenant n3 auquel il est fait référence.

Question n°5 :
Pourquoi alors que son affectation à Marseille est définitive depuis le 30 septembre 2017 (COCA du 20/09/2017) M François Devaux est-il toujours présent à ce jour sur les plannings des équipes légères siège ? Le poste de preneur de son à Marseille de M François Devaux a-t'il été soumis à consultation ? Sinon, pourquoi ?

Réponse n°5:
Un problème de paramétrage dans les outils ne nous a pas permis de rendre effectif le mouvement à la date réelle de la mutation. Une mise à jour dans l'outil interviendra dans les prochains jours. L'affectation du collaborateur s'est faite après validation de la demande de réouverture de poste.

Question n°6 :
Monsieur Xantippe, IRH en intérim à la fabrication siège, avait pris l'engagement de recevoir toutes les scriptes de France 3 individuellement dans le cadre de la restructuration de leur service dans le projet info 2015.
M Xantippe est parti vers d'autres horizons en ayant partiellement tenu son engagement.
La RH de la fabrication compte t'elle recevoir les scriptes qui n'ont pas été conviées à cet entretien individuel ?

Réponse n°6:
A la mi-septembre 2017, sur les dix scriptes régulièrement planifiées sur les éditions nationales de France 3 et parmi celles concernées directement par les conséquences de la phase 3 du projet Info 2015, seules trois n'avaient pas encore été reçues en entretien spécifique. Ceux-ci avaient bien vocation à être planifiés. Depuis, l'équipe RH de la

Fabrication du Siège a poursuivi la réalisation de ces entretiens et programme la campagne d'entretiens professionnels de toutes les scriptes conformément au compte-rendu de la réunion d'échange du 6 juillet 2017 qui avait été adressé à l'ensemble du service. Au-delà de ces entretiens, l'accompagnement du changement se poursuit également sur l'ensemble de l'année 2018.

Question n°7 :
Le service EVT est depuis de longs mois en sous-effectif notoire.
Or, pendant les Jeux Olympiques, la surcharge de travail est de 50%.
Pour satisfaire ce pic d'activité, la direction de la techno fab fait appel, en plus des trois permanents, à deux CDD ainsi qu'à trois intermittents.
Le manque d'expérience et de formation de ces derniers, auxquels s'ajoute la fatigue due aux horaires de nuit, risque de mettre le dispositif en péril.
La direction est-elle prête à assumer ses responsabilités dans le cas d'une probable déficience technique ?
La planification sur 5 jours/46 heures se prolongera-t-elle au delà de la période jeux olympiques ?
La direction compte-t-elle remplacer au moins un poste au service EVT ?

Réponse n°7 :
Pendant la période des Jeux Olympiques, afin d'aider les exploitants de l'EVT dans l'exercice de leur activité les 2 chefs d'équipement de la Post-Production se sont vues modifier leur planification afin de soutenir ces derniers sur une plus grande amplitude horaire.

Les contraintes d'activités liées à cette opération exceptionnelle imposent cette durée hebdomadaire du travail. Quel que soit l'événement, l'organisation du travail reste tributaire du volume d'activité à gérer.

Le dernier poste vacant de l'EVT est a été présenté au COCA du 14 février. Nous attendons le relevé de décision.

INFO ET SPORT

Question n°1 :
Quel est le nombre de missions réalisées par les rédactions siège MFTV (F2 + F3 + Sports + Franceinfo:) entre la dernière réunion des DP et celle de ce jour, dont le transport et l'hébergement n'ont pas été pris en charge par France 3 et France 2 ?

Réponse n°1 :
A la direction des sports et de l'info, aucune.

Question n°2 :
Les directions des rédactions du siège MFTV (F2 + F3 + Sports + Franceinfo:), peuvent-elles nous faire ce mois-ci la liste des demandes de collaborations extérieures reçues par leurs services ? Et bien sûr, peuvent-elles nous dire celles qui sont acceptées ou refusées?

Réponse n°2 :
Comme indiqué lors des précédentes réunions des délégués du personnel, un bilan des collaborations extérieures est présenté dans le cadre de la Commission de suivi de l'application des dispositions « déontologie et principes professionnels » de l'accord collectif d'entreprise France Télévisions du 28 mai 2013. Cette commission s'est réunie le 1er février 2018 pour une réunion dédiée au numérique.

Question n°3 :
Quelles sont les missions France 2 + France 3 entre la dernière réunion des DP et celle de ce jour pour lesquelles un JRI a réalisé un montage ?

Réponse n°3 :
A la direction des sports, aucune.
A la direction de l'info, une mission au Maroc pour France 2. L'équipe s'est fait passer pour un couple de touristes pour se rendre dans une zone de manifestations non autorisées par le pouvoir marocain.
Un sujet a été monté.

Question n°4
Quels sont les postes journalistes à pourvoir au prochain COCA ? Quels sont les candidats sur les postes à pourvoir ? Quelles sont les décisions du dernier COCA ?

Réponse n°4 :
A la direction des sports, aucun poste de journaliste à l'ordre du jour du COCA de février.
A la direction de l'info, au COCA du mois de mars il sera étudié une poste de JS sur la plateforme internet qui a fait l'objet d'une republication. Les listes de candidats seront transmises en amont. A l'issue du COCA du mois de janvier, aucun poste de journaliste n'a été étudié.

Question n°5 :
Des rédacteurs de France 3 ont reçu des demandes d'explications après avoir pris des taxis pour se rendre sur leur lieu de tournage ou sur leur point de duplex. La direction leur a demandé pourquoi ils n'avaient pas pris les transports en commun. Cela ressemble à un excès de zèle qui ressemble fortement à de la suspicion. La direction peut-elle cesser ces pratiques dès lors que la prise des taxis est justifiée et intégrée dans Toutatis ?

Réponse n°5 :
La Direction financière est responsable de la bonne application de la réglementation en matière de frais de mission et en particulier celle relative à l'usage des taxis.
La réglementation en vigueur stipule notamment :
« Le recours au taxi doit se faire en s'attachant à toujours pouvoir justifier son utilité (adéquation avec le motif du déplacement) et son caractère professionnel. Rappel : ce mode de transport est autorisé lorsque la nature du déplacement exclut le recours à un moyen de transport collectif et qu'aucun véhicule de service n'est disponible. (…)

Pour rappel, la justification des exceptions listées dans cette procédure doit bien figurer sur la note de taxi ou la demande de remboursement»
Ainsi, lorsque la note de frais ne précise pas les raisons qui ont conduit à choisir ce mode de transport le service mission interroge le collaborateur pour obtenir une explication qui sera jointe à la note de frais pour valider la demande de remboursement.
Cette pratique s'applique à tout collaborateur de la direction de l'information qui n'aurait pas fourni dans sa note de frais ces précisions. La direction ne peut donc s'engager à ne plus demander ces précisions au risque de voir le remboursement refusé, la prise de taxi n'étant jamais validée « a priori » fut elle précisée dans la feuille Toutatis.

Question n°6 :
Concernant les prochains déménagements dans le cadre de la phase 4 d'info 2015, les élus SNJ demandent à la direction d'organiser d'urgence une réunion avec les responsables du projet et les organisations syndicales représentatives pour évoquer le grand chambardement prévu pour la fin 2018. De nombreux services qui découvrent petit à petit et souvent par hasard leur futur espace sont mécontents de cette redéfinition spatiale. La direction accepterait-elle ce véritable dialogue social ?

Réponse n°6 :
Dans le cadre de la conception du dossier « info 2015 – phase 4 », un travail de recueil des besoins sur les implantations cibles des différents services qui seraient amenés à déménager a été engagé. Cette démarche participative rassemble : les responsables des services concernés, les représentants (référent immobilier) des collaborateurs du service, la direction de l'immobilier et des moyens généraux, la direction de la qualité de vie et de la santé au travail, les pilotes immobilier du projet « info 2015 » et l'équipe projet « info 2015 » avec le support d'un cabinet d'architecte d'intérieur qui nous assiste dans nos réflexions.
Ce travail préparatoire a pour but de nourrir le dossier qui sera présenté aux IRP, sans présager de l'issue de la consultation, en entendant et en prenant compte (dans la mesure du possible et en intégrant les contraintes spatiales du bâtiment) les remarques, suggestions et préconisations des acteurs du projet et des personnels impactés par ces mouvements.

Question n°7 :
Pour la prochaine Coupe du Monde de football qui va se dérouler en Russie en juin prochain, la direction des Sports prépare la couverture de l'événement.

Elle exige que les équipes de reportage se passent d'OPS et nouveauté, qu'elles utilisent un moyen de direct (type TvuPack).
Faute d'un accord toujours pas étudié par la direction sur cet outil, les JRI du siège n'acceptent pas un tel dispositif.

La direction des Sports envisage donc d'autres solutions, soit en interne comme l'appel à des JRI de région, soit en externe.

D'une façon générale, nous dénonçons ces arbitrages financiers très défavorables à la direction des Sports et que les équipes subissent depuis plusieurs mois.
C'est d'autant plus incompréhensible en pleine période olympique, où les Sports proposent à notre public des programmes de qualité, fédérateurs et porteurs d'audience.

Nous demandons avec insistance qu'une négociation s'ouvre sur l'utilisation de ces moyens de diffusion. Nous ne comprenons pas l'attitude de la direction qui refuse de dialoguer et impose des conditions de tournage dégradées sur un événement pourtant prévu de longue date.

Quelle est la position de la Direction sur ce sujet ?

Réponse n°7 :
A la suite de négociations avec TF1, nous sommes limités à 6 accréditations pour l'accès à la coupe du monde football. Ce qui est déjà beaucoup pour un non détenteur de droits.
Nous avons fait le choix difficile mais compréhensible de constituer 3 équipes (rédacteur + JRI) plutôt que deux équipes (JRI + rédacteur + OPS) afin de permettre à toutes les éditions du groupe francetélévisions d'être alimentées.
Deux partent pour les sports et une pour l'info pour répondre aux besoins des JT, de tout le sport et Stade 2.

Question n°8 :
Le nombre de JRI France 2 qui pouvait travailler pour les Sports n'était pas limité voici quelques années ; il est ensuite passé à 6 par jour et dorénavant à 3.
En conséquence, il est maintenant largement fait appel à des prestataires extérieurs. Cela n'est pas satisfaisant en terme de qualité et grève fortement le budget des Sports.
Nous demandons la suppression de ces quotas arbitraires.

Réponse n°8 :
La Direction de l'Information a pris un certain nombre de mesures d'économies ces derniers mois.
Parmi celles-ci : la réduction de la contribution du service JRI de France 2 aux tournages de la rédaction des Sports. Le service ne garantit plus que 3 JRI par jour (contre 6 par jour auparavant), ce qui ne permet pas d'assurer tous les tournages pour les émissions Tout le Sport et Stade 2 et pour les habillages des directs.

Question n°9 :
La direction peut-elle confirmer que les équipes de reportage seront dorénavant sans preneur de son au-delà de 2 découchers ?

Réponse n°9 :
Les preneurs de son sont planifiés sur les reportages quand cela est jugé nécessaire par la coordination des reportages et/ou par la direction de la rédaction.

Question n°10 :
Une publicité pour un régime amaigrissant est diffusée actuellement. La participation de Sophie Davant à cette publicité est-elle conforme aux règles régissant France Télévisions ?

Réponse n°10 :
Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

Question n°11 :
Stéphane Bern participe lui aussi à une publicité diffusée sur nos antennes, quelle est la situation contractuelle vis à vis de France Télévisions ? Est-ce la même que pour Sophie Davant ? Quel est alors, la règle le concernant au sujet de ses participations aux spots publicitaires ?

Réponse n°11 :
Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

Question n°12 :
Du 1er au 31 janvier 2018, pour Envoyé Spécial, quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes internes, Rédacteur et JRI FTV ? Quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes hybrides, Rédacteur FTV et OPV ou JRI extérieur ? Quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes 100% externes ?

Réponse n°12 :
96% des jours de tournage pour Envoyé Spécial ont été réalisés par une Rédacteur + JRI FTV et 4 % par une équipe Rédacteur FTV et OPV extérieur.

Question n°13 :
Du 1er au 31 janvier 2018, pour Complément d'Enquête, quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes interne, Rédacteur et JRI FTV ? Quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes hybrides, Rédacteur FTV et OPV ou JRI extérieur ? Quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes 100% extérieures ?

Réponse n°13 :
90% des jours de tournage pour Complément d'Enquête ont été réalisés par une équipe Rédacteur + JRI FTV et 10% par une équipe Rédacteur FTV et OPV extérieur.

Question n°14 :
Du 1er au 31 janvier, pour la Rédaction des Sports (TLS, Stade2), quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes internes, Rédacteur et JRI FTV ? Quel est le nombre de jour de tournage réalisé avec des équipes hybrides, Rédacteur FTV et OPV ou JRI extérieur ?

Réponse n°14 :
Dans la mesure où en janvier, il n'y a eu que deux stade 2, le quota de tournage est pour près des deux tiers réalisé avec les moyens internes.

Question n°15 :
Quel est le nombre de mesures pécuniaires et fonctionnelles pour le service JRI de la Rédaction de France 2 pour l'année 2017 ?

Réponse n°15 :
La réponse donnée aux DP ne concerne que les salariés ayant donné leur accord pour que leur cas soit évoqué au comité local des salaires. Parmi ces deniers 1 JRI d'un bureau régional de France 2 a bénéficié d'une promotion fonctionnelle.

Question n°16 :
Quel est le nombre de mesures pécuniaires et fonctionnelles pour le service JRI de la Rédaction nationale de France 3 pour l'année 2017 ?

Réponse n°16 :
La réponse donnée aux DP ne concerne que les salariés ayant donné leur accord pour que leur cas soit évoqué au comité local des salaires. Parmi ces deniers 1 JRI de France 3 a bénéficié d'une revalorisation salariale et 1 autre d'une promotion fonctionnelle.

Question n°17 :
Un quota de 3 JRI du service prise de vue France 2 pour le service des sports, est appliqué depuis novembre 2017. Sur quelle base se quota a été décidé ? Qui en est à l'origine ?
Aujourd'hui pour les JO, 3 JRI couvrent cet évènement, ramenant ce quota à zero. Quand est-il de toutes les demandes de tournage pour les sports durant la période des JO ?

Réponse n°17 :
Un JRI France 2 couvre les JO, un autre est de France 3 national et un autre de France 3 régions. Pendant les jeux, les émissions réduites à peu ne nécessitent pas ou peu de tournage.
Ce quota a été calculé en fonction de la consommation moyenne de la direction des Sports des années précédentes, et en tenant compte du potentiel disponible de JRI pour répondre aux demandes de la direction de la rédaction et de la direction des sports.

Question n°18 :
Les cycles de modulation obéissent à des règles précises définies dans l'accord collectif du 28 mai 2013 : la durée maximum du cycle ne peut dépasser 8 semaines. Les éventuels projets à l'information concernant notamment les assistants de rédaction (dépendant du secrétariat général en charge de la gestion des ressources) vont-ils respecter l'accord collectif ?

Réponse n°18 :
La planification des assistants de rédaction, non traités en phase 1, sera traitée dans le cadre de l'information / consultation sur la phase 4 du projet Info 2015.

Question n°19 :
En fonction du métier qu'ils exercent, des salariés voient ou non leur nom apparaître aux génériques des émissions. Cet état de fait génère de la frustration et de la division entre corps de métier. Que compte faire la direction pour remédier au problème ?

Réponse n°19:
La direction de l'info se tient au status quo sur la question du générique des éditions et des émissions

Question n°20 :
Les DP demandent comment la direction envisage de mettre en place, dès le 5 mars, une planification cyclique sur 10 semaines pour le service Chargé d'éditions, alors que les accords collectifs décrivent : "... de manière régulière sur une période de référence de ... 8 semaines maximum. Le travail est organisé selon des horaires réguliers définis par l'employeur et se reproduisant de manière fixe et répétitive sur chaque période de référence" (accord collectifs 2.1.2.9. Organisation du travail sur un cadre pluri-hebdomadaire régulier (cyclique) P.88) ?

Réponse n°20:
La planification qui sera mise en place est conforme au document d'information / consultation des IRP sur la phase 3 d'Info 2015.

MOYENS DE L'INFO

Introduction aux questions n°1 à 10.
Suite à la Question N°2 moyens de l'Info des DP du mois de janvier, concernant les compétences complémentaires, les délégués du Personnel s'interrogent sur la finalité de la direction concernant l'application de cet accord.
Cette multiplication des « compétences » va mettre sur la touche, pour des motifs économiques et au détriment de la qualité, des grands professionnels reconnus de notre société.
Nous espérons que les signataires de ce projet mesurent toutes les conséquences d'un tel accord.

Question n°1 :
Quel est le degré de compétence qu'il faudra retenir pour exercer le métier de son collègue qui aura suivi de nombreuses années d'étude et exercé son métier longtemps au service de notre société ?

Question n°2 :
Comment comptez-vous accompagner ces grands professionnels qui vont se retrouver mis de côté par les nouveaux polyvalents de l'audiovisuel ?

Question n°3 :
Lorsqu'une compétence complémentaire est reconnue pour un collaborateur, quelle va être l'utilisation par la direction de celle-ci :

- Exceptionnelle ?
- Occasionnelle ?
- Récurrente ?

Question n°4 :
Selon le projet de texte concernant les compétences complémentaires, à l'intitulé « Prise de vue » nous constatons que le lieu concerne FTR, que représente FTR ?

Question n°5 :
Si FTR ne concerne pas le Siège et l'information Nationale pourquoi répondez-vous : *« À l'heure actuelle, l'accord sur les compétences complémentaires (siège) n'est toujours pas signé. Le versement de cette prime est donc conditionné à la mise en œuvre de cet accord. »*

Question n°6 :
Avez-vous l'intention d'étendre cette compétence complémentaire de prise de vue aux personnels des moyens des reportages de l'Info ?

Question n°7 :
Lorsque que l'on consulte par exemple le projet concernant les personnes demandant la compétence complémentaire d'OPV, on se rend compte que toutes les personnes travaillant à l'actualité : du technicien d'exploitation et monteur à l'informaticien en passant par les techniciens de la transmission (les oubliés « peut être » dans le tableau du projet, voir Question N°2 moyen de l'Info DP JANV) vont avoir la possibilité d'exercer le « métier » des Chefs Opérateurs de Prise de Vues de la Vidéo Mobile.
Que penser, selon nos sources, des 25 nouvelles demandes de formation « prise de vue » au planning Son ? Existe-t-il d'autres demandes en attente dans les différents services de l'actualité ?

Question n°8 :
Que souhaite la direction des moyens techniques de l'information et quel est son projet ?

Question n°9 :
Les Chefs Opérateur de Prise de Vues auront-ils encore la possibilité d'exercer leur métier au sein de l'entreprise et plus particulièrement à l'information ?

Question n°10 :

Les Chefs Opérateur de Prise de Vues de la Vidéo Mobile exercent depuis de nombreuses années des « tâches » annexes à leurs métiers :

- Lumière,
- assistant son (avec formation),
- conduite de véhicules particuliers,
- organisation de la mise en place sur le terrain et des relations avec les correspondants et les régies,
- représentant de la société avec des entreprises prestataires, avec occasionnellement la rédaction de rapports pour problèmes techniques sur le terrain…

Les Chefs Opérateur de Prise de Vues de la Vidéo mobile demandent à la direction pourquoi elle n'a jamais voulu reconnaître leurs particularités comme des compétences complémentaires ?

Réponse pour les questions n°1 à10:

La direction rappelle que l'accord sur les compétences complémentaires a donné lieu à de nombreux échanges avec les organisations syndicales. Ces échanges continuent puisque qu'à l'heure actuelle, l'accord n'est pas encore signé. Il n'y a donc aucune action ou formation engagée.

Toutefois, la direction souhaite rappeler que si un accord est signé, l'exercice de compétences complémentaires ne se fera pas au détriment de salariés de l'entreprise, que ces derniers choisissent ou non d'en exercer une de leur côté.

Concernant les Opérateurs de Prise de Vue de la direction de l'information, la direction a mainte fois souligné leur implication et professionnalisme et a même recruté dernièrement deux nouveaux collaborateurs. La direction de l'information et au travers elle la direction des Reportages et des Moyens souhaitent valoriser ces compétences, par exemple comme c'est le cas depuis le début de l'année en mettant en place des spéciales pour franceinfo.

Enfin, il est rappelé que FTR (France3 Toutes régions) dépend de la direction de l'information, et donc du siège.

Question n°11 :

Les Chefs Opérateurs Prise de Vues de la Vidéo mobile viennent d'être formés pour l'utilisation des TVU pack, moyen qui permet de transmettre notre prise de vue à la régie. Pourquoi le directeur des moyens techniques de l'info ne veut-il pas reconnaître cette nouvelle compétence complémentaire ?

Réponse n°11:

Comme déjà répondu en réunion de délégués du personnel le mois dernier ainsi que devant les élus et le service, l'utilisation des outils 4 G ne nécessite pas une compétence particulière et ne relève donc pas, pour l'ensemble du groupe, d'une compétence complémentaire.

Question n°12 :
Le service Vidéo mobile du siège a perdu 7 salariés sur 30, sans remplacement et sans explication de la part de la direction.
Aujourd'hui, 6 postes sont transférés vers la Direction des Opérations dans le cadre du M.I.F., mais aucun poste d'OPV.
C'est trop peu pour constituer un collectif de travail viable sur un car régie.

- Qu'en est-il des 7 postes "disparus" ?
- Ces postes peuvent-ils être redistribués vers la Direction des Opérations dans le cadre de la restructuration si la direction de l'Actualité n'en a plus le besoin ?

Réponse n°12:
Conformément aux engagements de la Direction, les services de la direction des reportages et des moyens de l'information ont contribué à l'effort demandé en matière d'ETP.
Ainsi 3 postes ont été supprimés au sein du service de la Vidéo Mobile, 2 ont été remplacés et 2 autres sont encore vacants.

Question n°13 :
La perte de 13 postes sur 30 salariés de la Vidéo Mobile est en soit une restructuration.
Le service ne peut plus assurer ses missions historiques.
Il recentre son activité vers la permanence des moyens du jour.
Les changements d'organisation de travail, T.B.S. et activités, sont profondément modifiées, sans avis préalable, par simples mails, d'une semaine sur l'autre.
Ce choix de management n'est pas supportable pour les salariés impactés.
L'ensemble du service est en souffrance, les salariés sont déqualifiés et perdent les objectifs d'excellence qui les motivaient jusqu'ici.
Les élus D.P. demandent une nouvelle fois à la Direction de l'Actualité et la DSQVT, d'opter pour un accompagnement plus humain du dossier et d'y ajouter un volet social adapté ?

Réponse n°13:
A l'heure actuelle, les missions du service, production et moyens du jour, sont toujours assurées comme la direction s'y est engagée. L'activité s'est même enrichie d'externalisations hebdomadaires pour franceinfo.

Question n°14 :
L'accès aux outils de planification, Astérix et Toutatis, a jusqu'à ce jour toujours été possible grâce la présence de postes informatiques partagés en accès libre en salle V328.
Depuis le 1er Janvier 2018, cet accès a été supprimé sur le seul service de la Prise de Son (ostracisme ?).
Pourtant cet accès libre est un outil quotidien indispensable de travail organisationnel et prévisionnel.
En supprimant l'accès libre de ces postes à l'ensemble du personnel ; c'est toute une organisation qui est supprimée.
De plus cette suppression de l'utilisateur Prise Son est intervenue sans concertation avec les salariés utilisateurs concernés et sans prise en compte de leurs conditions de travail.

Les Délégués du Personnel demandent la présence de Madame Sylvie Collin afin qu'elle réponde à cette question :"Que compte faire les Services Informatiques et leur Direction afin de rétablir les conditions et organisations de travail perdues ? "

Réponse n°14:

Les nouvelles règles de sécurité informatique appliquées à FTV, ne permettent plus de rétablir le fonctionnement des postes informatiques tel qu'il existait jusqu'à fin 2017. C'est pourquoi la direction travaille sur de nouvelles pistes à mettre en œuvre.

Ces consignes seront appliquées progressivement à l'ensemble de l'entreprise et ne sont donc pas réservées au seul service Prise de son.

****

La prochaine réunion des Délégués du Personnel MFTV est prévue pour les 15 et 16 Mars 2018.